

Il peut se faire que cela ait eu lieu, mais nos historiens n'en disent mot. En revanche ils racontent que les deux rois, le nôtre et André, se lièrent d'amitié, et que Léon honora particulièrement le roi de Hongrie, qu'il en fit son hôte à Tarse, que, s'étant informé de l'état de sa milice, de sa famille et de ses enfants, il lui proposa de s'allier entre eux en mariant son troisième fils qui s'appelait également André, avec sa fille Zabèle et qu'il lui succéderait sur le trône de l'Arménie. Les deux rois conclurent ce mariage dont Léon fit part ensuite à ses barons qui lui donnèrent leur adhésion par écrit et sous serment. Les deux Rois envoyèrent une copie de leur acte de consentement au pape Honoré pour que celui-ci le rendit authentique.

Nous ne possédons pas la lettre de Léon au Pape. André écrivit sur le même ton que Léon à Honoré, aussitôt qu'il fut de retour dans son royaume, en l'année 1218 (à ce qu'il paraît, car la date manque à la lettre), – et l'informa de tout ce qui s'était passé. En outre il le pria de donner son consentement au mariage projeté, de prendre un soin paternel de son fils qu'il allait envoyer en Arménie, de le recommander à la sollicitude des Hospitaliers et des Templiers et d'autoriser l'union des jeunes princes. Car, disait-il, c'est ce que désire Léon pour protéger ses Etats contre les Sarrasins et pour concourir à la délivrance de la Terre-Sainte. Il pria encore le Pape d'apposer le sceau pontifical sur les deux lettres et de les retourner à lui et à Léon<sup>249</sup>. Les deux souverains avaient stipulé

---

eux et ne purent en aucune manière porter secours à la ville ni effrayer les armées chrétiennes». Vingt mois après, les chrétiens furent obligés, par traité, de rendre de nouveau Damiette aux Sarrasins et cela après de longues contestations, pendant lesquelles les Arméniens, du même avis que les Chevaliers et autres, voulurent abandonner la ville. Cet avis l'emporta, le 8 Septembre 1221.

<sup>249</sup> *Illustris enim Leo Rex Armeniæ, ut nostræ gentis et suæ glutinata in unum commercio ad confingendos vicinos atque juges Turcorum insultus, robustior existeret, filiam suam nostro filio tradidit in uxorem, totumque Armeniæ cum sua corona, juxta plenum suorum Baronum consensum atque juramentum in perpetuum jurisdictionem eidem filio nostro et suis hæredibus, subjugavit. Ut igitur hæc omnia firma permanent, factum inter nos et Regem Armeniæ contractum, tam super matrimonii filii suæ cum filio nostro, quam de collatione sui diadematis ac regni, auctoritatis Vestræ munimine confirmatis. Petimus etiam quatenus nuptiorum commercio inter eos... in quibus maximum Terræ Sanctæ occultum divina providentia consilium procuravit, commodum, prout cujuslibet scripta protestantur, similis modo roboratis; et transmissas Sanctitati vestræ ab unoquoque principe litteras, cum apertæ coram vobis fuerint, iterato sub vestra bulla nobis remittatis. Verum quia filii nostri quem in Armeniam transmittimus, immatura teneritas ad debitæ circumspeditionis commoda non sufficit, Vestræ paternitatis profugis genibus a Vobis postulamus; quatenus memoratum puerum cum uxore et sibi assistentibus, in Vestræ protectionis suscipientes gremium, ut*